

Rapport de la commission ad-hoc chargée d'étudier le préavis municipal N°10/2021

Objet: Création d'un réseau de chauffage à distance (CAD) sur le territoire communal

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La commission s'est réunie les lundis 15 et 22 novembre 2021 à 20h15 pour étudier le préavis susmentionné.

Participaient à cette séance les membres de la commission selon le détail ci-dessous:

	15.11.2021	22.11.2021
Alain Jordan (Président)	X	X
Sabine Mahieu	X	X
Pierre-Yves André	X	X
Olivier D'Eternod	X	X
Althéa Vurpillot (Suppléante)	X	Excusée

Remerciements

La commission tient à remercier Monsieur le Syndic Francis Monnin et Monsieur Didier Gallay, Municipal, pour leur présence à la séance du 22 novembre ainsi que pour leurs réponses à nos questions.

Analyses et discussion

Lors de la lecture du préavis, nous avons bien compris l'intérêt économique immédiat du projet, mais nous désirions en savoir plus sur la genèse du projet, sur la vision plus large de la commune pour sa politique énergétique et sur l'aspect concurrentiel de l'offre de la Romande Energie.

Lors de la séance avec la Municipalité, nous avons pu clarifier ces points.

1. Genèse du projet

Il s'agit d'une belle opportunité pour la commune. Nous avons compris que la Romande Energie prévoit d'implanter un CAD dans la région de Denges depuis quelques années et que des contrats fermes ont déjà été signés avec des futurs clients dans le village, dont le promoteur du quartier des Ochettes. Si la commune refuse le projet, la Romande Energie ira ailleurs installer ses chaudières à pellets.

2. Vision Energétique

La Municipalité nous a fait part que ce projet, en tant que tel, était indépendant de la planification énergétique plus globale qui se fait au sein de l'association intercommunale Région-Morges. Des réflexions à plus large échelle sont entreprises sur la gestion de l'environnement, la gestion de la mobilité et de l'énergie. Ce projet va néanmoins dans le bon sens, car il permettra à terme de connecter les bâtiments du Vieux Bourg, essentiellement équipés en chauffage électrique, au CAD.

3. Revue de l'offre

Il n'y a pas de base de comparaison avec des offres que la Municipalité aurait pu demander à d'autres fournisseurs d'énergie, mais la conclusion du rapport du bureau d'ingénieurs Weinmann-Energies SA, qui a revu la proposition de la Romande Energie, est très positif. Selon eux, ce projet est prometteur et ils encouragent vivement sa réalisation. Nous avons également constaté que la Municipalité avait tenu compte des quelques points du rapport d'experts qui nécessitaient une clarification de la part de la Romande Energie. Le présent préavis tient compte de ces corrections.

La Municipalité a également visité des installations CAD à Vevey et à l'Abbaye et a pu constater que l'offre de la Romande Energie était très concurrentielle. La Municipalité est également d'avis que la conclusion d'un contrat avec un fournisseur d'énergie local, dont le capital est en main du canton et des communes, est une garantie supplémentaire sur la pérennité du service pendant la durée du contrat.

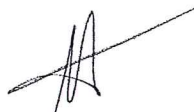
4. Recommandation

Nous relevons toutefois que l'échéancier de ce projet est très important et que sa réalisation coordonnée avec la réfection de la RC79 est primordiale. Nous recommandons à la Municipalité, dans la mesure du possible, de suivre de près ces travaux afin que les divers acteurs (Canton, SIL, Romande Energie) agissent en bonne harmonie.

Conclusion

Tenant compte de ce qui précède, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, la commission, unanime, vous propose d'accepter le préavis 10/2021 tel que présenté.

Pour la commission,
Alain Jordan, Président



Denges, le 30 novembre 2021

Annexe : Questions et Réponses sur le préavis 10/2021.

Questions et Réponses sur le préavis 10/2021

- Questions générales :
 - Comment le contact initial a été fait avec la RE ? Qui a contacté qui ?
 - **Romande Energie a, dans un 1er temps, pris contact avec la société MBC dans le cadre de la construction future de leur dépôt à Denges.**
 - **La solution n'a pas été retenue par MBC et des contacts ont été pris avec la Municipalité. La mise en route du PQ les Ochettes a motivé l'autorité pour une solution centralisée.**
 - Y a-t-il eu des discussions avec d'autres fournisseurs d'énergie ? Des offres compétitives ?
 - **Nous n'avons pas pris de contact avec d'autres fournisseurs, mais l'examen de différentes solutions en place dans d'autres communes nous a permis de constater que l'offre de Romande Energie était en rapport avec les conditions du marché. Il est intéressant de savoir que le capital-actions de la Romande Energie est en mains du Canton et des communes vaudoises, dont la commune de Denges.**
 - Y a-t-il eu une réflexion plus globale sur la gestion de l'énergie sur la commune (ajout de panneaux solaires sur les bâtiments communaux, géothermie) ?
 - **A ce jour, nous n'avons pas étudié la possibilité d'ajout de panneaux solaires sur les bâtiments communaux, le sujet est à l'ordre du jour, mais l'un n'empêche pas l'autre.**
- Page 2, Préambule, para. 7 : il est dit que le chauffage à distance alimente en énergie renouvelable, mais pouvez-vous préciser plus en détail le principe de fonctionnement d'un CAD ?
 - Combien de conduites sont nécessaires pour raccorder un bâtiment au CAD ?
 - **2 conduites (aller et retour).**
 - Qu'est-ce qui circule dans les conduites reliées au CAD ?
 - **Eau chaude déminéralisée.**
 - Que faut-il comme installation dans un bâtiment connecté au CAD (boiler, échangeur, chaudière d'appoint) ?
 - **Nécessité de l'échangeur fourni par RE, réservoir d'eau chaude, mais en aucun cas une chaudière d'appoint.**
- Page 3, Contexte : le CAD sera installé dans le local adjacent à la chaufferie existante, qui sera intégrée au projet. Est-ce que les travaux d'extension du Collège de la Crosette pourraient impacter le plan d'implémentation du CAD tel que présenté ?
 - **Non, à priori le projet futur du collège de la Crosette n'impactera pas le plan d'implémentation du CAD.**
- Page 3 : Vous parlez de synergie avec la réfection de la RC79. Est-ce que vous profiterez de la réfection de la route pour installer les conduites de connexion au CAD ?
 - **Absolument, nous préparons un préavis au Conseil Communal pour la réfection de la route et le SIL (Service de l'eau de Lausanne) profitera de changer la conduite d'eau potable, laquelle est en fin de vie, ainsi que la possède conduites liées au CAD.**

- Page 3 : La pose de la tuyauterie fera l'objet de convention et de mise en place de servitudes.
 - Qu'entend-on par-là ?
 - **Nous mettrons en place des servitudes (mise à disposition du sol) sur conseil du Voyer de l'Etat de Vaud.**
 - Y aura-t-il également des servitudes chez les particuliers ?
 - **Oui, une servitude sera établie sur le terrain privé du propriétaire.**
 - Craignez-vous des oppositions ?
 - **A priori, la pose des conduites ne fera pas, à notre sens, l'objet d'oppositions.**
 - Est-ce que les trajets des conduites sont déjà définis précisément ?
 - **A ce stade un tracé prévisionnel est établi, le tracé définitif sera établi ultérieurement.**

- Page 3 : S'il faut déplacer une conduite pour l'installation d'un arrêt de bus (par. ex.), dans les 50 ans, qui paiera pour ça ?
 - **L'initiateur des travaux, dans tous les cas, assume les coûts liés à sa demande.**

- Remarque, page 4, para.1 : la description de la partie en jaune n'est pas très explicite. La Figure 3 à la page 7 est plus explicite. Si nous comprenons bien, la chaufferie actuelle fait 40m² + 16m² pour le silo. On y ajoutera 50m²+20m² pour le silo.
 - **Oui, c'est exact.**

- Page 5, chapitre 3 : Dans les zones identifiées sur la Figure 2, où les tuyaux seront posés, est-ce que la RE a déjà contacté des particuliers pour justifier l'installation des conduites ?
 - **Oui des contacts ont été pris et dans la zone de la Plaine, des fouilles ont débuté.**

- Page 5, chapitre 3 : Plan du réseau de chauffe. Combien de ménages pourront profiter de ce CAD de 400 + 200 kW ?
 - **Dans la vision à l'horizon 2030, les raccordements possibles sont les bâtiments de l'Av. de la Gare, PQ les Ochettes et bâtiments existants Route de la Plaine et le Vieux-Bourg.**

- Page 5, chapitre 3 : Pourra-t-on étendre la portée du CAD au reste du village (sud, quartier sur les Moulins, ZI La Pale) ?
 - **Non, la distance est trop importante. Par contre, la RE étudie une solution pour raccorder le quartier des Moulins via un chauffage à distance en développement à Préverenges.**

- Page 5, chapitre 3 : Y a-t-il une longueur de conduite maximum pour un système de CAD ?
 - **La longueur est déterminée par l'intérêt économique.**

- Page 6, Chapitre 4 : Est-ce que les deux silos seront séparés ? La nouvelle chaufferie et l'actuelle seront-elles séparées ?
 - **La configuration des locaux détermine clairement la séparation des installations.**

- Page 6, §4.1 : Prise en charge des travaux par la RE. La RE va-t-elle payer pour les fouilles ? Y aura-t-il des coûts induits pour la commune ?
 - **Cet aspect fera l'objet d'une convention entre la commune et la RE.**
- Page 8, §4.3 Mix énergétique :
 - Nous comprenons que des appoints mazout seront installés dans les nouveaux bâtiments des Ochettes. Cela signifie-t-il que tout bâtiment connecté au CAD devrait avoir un appoint mazout dans son bâtiment ?
 - **Non, en aucun cas. Par contre, 2 appoints mazout sont nécessaires en cas de panne et de révision d'une chaudière à pellets.**
- Page 8, §5.2 : Prix de location des locaux par la RE est 5'580.-/an. Pour une surface de 126 m², cela représente 44.-/m² ce qui est relativement faible pour la région. Est-ce représentatif d'un loyer de surface semblable dans la région ?
 - **Pour ce type de local, le prix est pratiqué dans nos régions.**
- Chapitre 5, §5.3 : Prix de rachat de 200'000.- défini sur la base du préavis 2/2011.
 - Comment l'amortissement a-t-il été pris en compte pour le prix de rachat ?
 - **Selon la comptabilité des communes, une installation faisant l'objet du préavis 2011 doit s'amortir au plus tard dans les 20 ans, ce qui correspond à la durée de vie moyenne d'une centrale de chauffe.**
 - Pourquoi définir le prix sur le montant du préavis de l'époque et non sur le montant réellement investi dans l'installation existante avec déduction de l'amortissement ?
 - **En prenant le montant investi sous déduction des amortissements annuels, le solde à amortir au 31.12.2020 est de CHF 27'200.00. L'offre de reprise a été faite sur la base du prix d'investissement, sous déduction des coûts non liés à la centrale de chauffe proprement dite, tenant compte d'une durée de vie moyenne de 20 ans.**
- Page 9, §5.4 : Forfait annuel de puissance de 16'450.-.
 - Clarifier la construction de ce prix ?
 - **La construction du prix est clairement définie dans le point 5.4 auquel vous faites allusion.**
 - Pouvez-vous confirmer que la partie amortissement ne concerne que la moitié de chaufferie existante ?
 - **Oui, votre raisonnement est correct et c'est le cas.**
 - S'il y a un agrandissement du collège, nous supposons que ce forfait annuel sera recalculé en fonction de la nouvelle consommation effective, correct ?
 - **Non, il restera identique, par contre la consommation augmentera et sera reportée sur la facture.**
- Page 10, Remarques Générales : Pourrait-on avoir accès aux conclusions du bureau d'ingénieurs ?
 - **Vous pouvez sans autre le consulter.**

Francis Monnin, Syndic, et Didier Galiay, Municipal.
Denges, le 22 novembre 2021